



APPEL A PROJETS 2021 COHÉSION des TERRITOIRES

**Intervention régionale pour le renforcement de la cohésion
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
& dans les quartiers pauvres de La Réunion**
– Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »

Réception des candidatures

***du 08 mars 2021
jusqu'au 20 avril 2021***

Le présent appel à projets vise à favoriser et à apporter un soutien volontariste à des actions répondant aux **besoins spécifiques des territoires prioritaires et des quartiers pauvres recensés par l'INSEE** au titre de l'axe "*Cohésion sociale*" et de l'axe transversal "*Valeurs de la République et citoyenneté*" de la Politique de la Ville.

Au regard des compétences de la Région Réunion et des différentes thématiques relevant des axes "*Cohésion sociale*" et "*Valeurs de la République et citoyenneté*", **les actions proposées devront clairement s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs définis ci-après :**

- le renforcement du lien social
- une plus grande égalité entre les hommes et les femmes
- la facilitation de l'accès aux savoirs de base (*hors lutte contre l'illettrisme*)
- le soutien à la parentalité
- la facilitation de l'accès à l'information et aux droits pour tous
- la lutte contre les discriminations et contre toutes les formes de violences
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la république, notamment en direction des jeunes

IMPORTANT : Au regard de la situation sanitaire, les projets présentés devront être pensés et réalisés dans le respect des gestes barrières et des règles sanitaires en vigueur.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1/ NATURE DES PROJETS

- **Les projets devront relever d'un des objectifs susmentionnés.**
- Les projets pourront soit s'inscrire dans une dynamique partenariale ou sinon revêtir un caractère ponctuel et localisé.
- Les projets préciseront le ou les quartiers concerné(s), qualifieront le type de public ciblé et indiqueront le nombre, le genre et l'âge/tranche d'âge des habitants visés par les actions.

IMPORTANT :

Les projets s'inscrivant dans les dispositifs existants de la Région Réunion (sport, culture, ESS, ACI, illettrisme, création d'entreprise, insertion, économie circulaire, etc.) ; ainsi que les projets des établissements scolaires, les ACM, ou les projets relevant de l'action sociale du Conseil Départemental (santé, personnes âgées, petite enfance, personnes porteuses de handicap,...) ne relèvent pas de l'AAP 2021 Cohésion des Territoires.

2/ QUARTIERS CONCERNÉS

Les projets présentés devront être mis en œuvre au profit des habitants des QPV et/ ou des quartiers pauvres recensés par l'INSEE.

- ▶ **Liste des QPV de La Réunion en annexe 1**
- ▶ **Liste des quartiers pauvres de La Réunion en annexe 2**

3/ PUBLICS CIBLES

Les projets présentés devront obligatoirement concerner un ou plusieurs des publics cibles suivants :

- les habitants des quartiers prioritaires et/ou des quartiers pauvres au sens de l'INSEE,
- les parents,
- les jeunes,
- les femmes.

4/ PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

- Associations Loi 1901 de **plus d'une année d'existence** à la date de clôture de l'appel à projets. Ces associations devront **concevoir, porter et réaliser le projet présenté**.

5/ MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

➡ Le nombre de projets finançables au titre de l'Appel à projets 2021 est limité à **01 projet par porteur de projets**.

➡ **Le montage du budget devra être équilibré en dépenses/recettes et faire apparaître un multi-partenariat, pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier complémentaire de la collectivité régionale.** (Voir paragraphe 7 – Nature des dépenses éligibles)

➡ En fonction du type de projet présenté, **l'aide régionale ne saurait excéder un montant de 10 000 euros**. Ce montant maximum ne saurait représenter plus de 80 % du montant total HT du projet ou de l'action.

➡ Le projet doit faire l'objet d'une part d'autofinancement à hauteur de 10 % minimum du coût total du projet ou de l'action.

➡ **Le type de projet (1 ou 2) dans lequel s'inscrit le projet présenté sera défini par la qualité de rédaction du dossier, des objectifs visés par l'action et des indicateurs d'évaluation clairement définis, des partenariats mobilisés ; et au vu des éléments fournis par le porteur permettant une pleine compréhension du projet** (*fiche action détaillée, calendrier de mise en oeuvre, devis, informations relatives aux partenariats sollicités, etc.*).

TYPE DE PROJET	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
Type 1- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	5 000 euros à 10 000 euros maximum en fonctionnement et/ou en équipement
Type 2- Action de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé	De 1 000 euros à 5 000 euros maximum

IMPORTANT :

➡ Un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales.

➡ Les subventions allouées au titre de ce dispositif, le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours.

6/ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevables, les projets devront prendre en compte les critères suivants :

- l'association de type Loi 1901 souhaitant émarger au dispositif doit avoir plus d'une année d'existence à la date de clôture de l'Appel à projets,
- les projets devront relever d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés,
- la prise en compte des besoins des habitants et leur participation,
- la proposition d'un calendrier de mise en œuvre,
- le travail en réseau : un partenariat, une articulation avec le droit commun et les ressources et instances locales,
- les projets présentés doivent faire apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement par le porteur de projet ; ainsi que les autres co-financements sollicités,
- la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre,
- le projet présenté doit avoir été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet.

7/ NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles. Ce sont sur ces lignes budgétaires que devra porter votre bilan financier à l'issue de l'action.

Soit :

EN FONCTIONNEMENT :

- les prestations nécessaires à la réalisation de l'action (encadrants, intervenants spécialisés,...)
- les frais de logistiques et de communication afférents à l'action
- les frais de transport des publics bénéficiaires (hors billets d'avion)

EN INVESTISSEMENT :

- les acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation du projet (01 ordinateur et 01 imprimante autorisés si nécessaires à l'action, pour un montant de 1 500 euros total maximum)

IMPORTANT :

Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :

- les charges courantes et d'amortissement
- les salaires
- les gros équipements (véhicule, parc informatique, matériels audiovisuel, matériels de sonorisation, matériels informatiques, etc.)
- les billets d'avion

8/ COMMUNICATION

En cas de financement de l'action par la Région Réunion, toutes les communications relatives à cette action devront faire état de la participation de la collectivité.

9/ÉVALUATION & BILANS

Toute action ayant bénéficié d'une subvention de la Région Réunion pourra faire l'objet d'un contrôle des services de la collectivité.

La transmission d'un bilan final permettant le versement du solde de la subvention est obligatoire. Le non-respect de cette obligation pourra donner lieu à un ordre de reversement de la subvention perçue.

Le bilan de l'action devra comporter :

- 1) un bilan d'activités rendant compte du déroulé de l'action,
- 2) un bilan financier faisant état de l'utilisation des fonds alloués par La Région Réunion,
- 3) toutes les pièces comptables permettant de justifier de la bonne utilisation des fonds. Ces pièces devront être libellées au nom de l'association ayant bénéficié de la subvention.
- 4) le **CERFA 15059*02** dûment complété et signé (téléchargeable en ligne).

Nota bene : Les notes de prix et tickets de caisse ne sont pas recevables en tant que pièces financières justificatives.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

PIÈCES A TRANSMETTRE

Lors de l'envoi de votre dossier, celui-ci devra être complet et comprendre les pièces suivantes pour pouvoir être mis en instruction :

- une lettre de demande de subvention signée et adressée à Monsieur Le Président de la Région Réunion
- le dossier de demande de subvention **CERFA 12156*05** dûment complété, signé et daté
- les statuts signés
- la composition du bureau signée
- la copie de parution au Journal Officiel
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture
- les devis relatifs à l'action ou au projet
- un RIB au nom du porteur de projet

SERVICE INSTRUCTEUR

Service Cohésion Territoriale :

cohesionterritoriale@cr-reunion.fr

0262 94.46.02 / 0262 48.28.81

Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois verts -Service Cohésion Territoriale

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Merci de n'utiliser qu'un seul mode d'envoi.

Soit, par voie postale :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Service Cohésion Territoriale
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Soit, Dépôt du dossier à l'Hôtel de Région :

Avenue René Cassin – Moufia
Service courrier – hall d'entrée
A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**
Service Cohésion Territoriale

Soit, par voie électronique:

cohesionterritoriale@cr-reunion.fr

**Réception des dossiers du 08 mars
au 20 avril 2021 dernier délai.**

ANNEXE 1

Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à La Réunion

Source : Système d'information géographique (SIG)- CGET

Arrt	Commune	Quartier
Nord	Saint-Denis	Le Bas de La Rivière
		Le bas Maréchal Leclerc
		Le Butor
		Vauban
		La Source - Bellepierre
		Les Camélias
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron
		Moufia les Bas
		Primat
		Moufia les Hauts
	Domenjod	
	Sainte-Marie	Le Verger-La Découverte
		Gaspard - La Réserve
	Sainte-Suzanne	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez
	Bagatelle	
Est	Saint-André	Cressonnière - Manguiers
		Centre-ville
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard
		Cambuston centre
	Saint-Benoît	Sainte-Anne
	Rive droite de St-Benoît	
Sud	Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais
		Centre-ville - Cités
		Langevin
	Saint-Pierre	Bois d'Olives
		Ravine des Cabris
		Ravine Blanche
		Basse Terre - Joli Fond
		Terre Sainte
		Condé - La Concession
	Le Tampon	La Châtoire
		Les Trois Mares
		Les Araucarias
		Centre-ville
	Saint-Louis	Le Gol
		Centre-ville
		La Rivière
		Roche Maigre
Bois de Nèfles Cocos		
Ouest	Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles
	Saint-Paul	Plateau Caillou centre
		Fleurimont
		Éperon
		Grande Fontaine
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang
		Périphérie du Centre-ville
	Le Port	4e Couronne
		1re et 2e Couronne
	La Possession	Cœur de St-Laurent

ANNEXE 2

Liste des quartiers pauvres INSEE

Source : Analyses INSEE La Réunion N°34 – octobre 2018

